



Conseil d'administration

313^e session, Genève, 15-30 mars 2012

GB.313/INS/13/6

Section institutionnelle

INS

Date: 27 mars 2012

Original: anglais

TREIZIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Rapport du bureau du Conseil d'administration

Procédures pour l'élection du Directeur général (28 mai 2012)

1. Le bureau du Conseil d'administration rappelle que ce dernier, à sa 312^e session (novembre 2011), a décidé de «convoquer une réunion du Conseil d'administration qui se tiendra le 28 mai 2012, avant l'ouverture de la 101^e session de la Conférence internationale du Travail, aux fins de l'élection du Directeur général, par voie de scrutin».
2. Vu les dispositions du paragraphe 1 de l'article 8 de la Constitution, l'article 6.1.3 du Règlement du Conseil d'administration et les règles applicables à l'élection du Directeur général¹, le bureau du Conseil d'administration propose:
 - a) que le scrutin pour l'élection du Directeur général se déroule dans le cadre d'une séance privée du Conseil d'administration;
 - b) qu'immédiatement après la séance, une séance publique soit organisée pour permettre d'annoncer publiquement les résultats du scrutin et, éventuellement, donner au Directeur général élu l'occasion de s'adresser au Conseil d'administration;
 - c) que, dans le cadre des dispositions des articles 2.1.1bis et 2.2.1bis du Règlement du Conseil d'administration, le Président, d'un commun accord avec les deux autres membres du bureau, engage les consultations appropriées en vue de l'organisation de la séance du 28 mai 2012.

¹ Annexe III du *Recueil de règles applicables au Conseil d'administration du Bureau international du Travail*.